

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 AVRIL 2025**

Les conseillers municipaux, légalement convoqués le 4 avril 2025, se sont réunis ce jour à 20 h 30 sous la présidence de M. GAUTHIER Damien, Maire.

**Présents** : Mrs TURCIN François, SAVARY Olivier, SODOYER Philippe, RATTE Xavier (adjoints), Mme DA SILVA PINHO Lucia, Mrs DI-BLAS Bruno, LAROCHE Pierrick, VILLEDIEU Yannick.

**Absents représentés** : Mme SEGUINOT Emilie (pouvoir donné à M. VILLEDIEU Yannick) ; Mme SEGALT Sylvie (pouvoir donné à M. SODOYER Philippe) ; M. ZAROS Bruno (pouvoir donné à M. TURCIN François) ; M. NOLET Luc (pouvoir donné à M. DI-BLAS Bruno)

**Secrétaire de séance** : M. SODOYER Philippe

Le quorum étant réuni, la séance peut avoir lieu.

Le compte rendu de la séance du 3 avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire dresse la liste des délibérations prises lors de la dernière réunion du Conseil Municipal :

délibération n° 2025-07/03.04-01 : approbation du compte de gestion 2024

délibération n° 2025-08/03.04-02 : approbation du compte administratif 2024

délibération n° 2025-09/03.04-03 : affectation du résultat 2024

délibération n° 2025-10/03.04-04 : vote des taux des taxes pour 2025

délibération n° 2025-11/03.04-05 : vote des subventions aux associations pour 2025

délibération n° 2025-12/03.04-06 : fongibilité des crédits pour 2025

délibération n° 2025-13/03.04-07 : vote du budget primitif pour 2025

**Point n° 1 - Présentation par des représentants du Syndicat du Bassin du Serein du projet de mise en conformité du barrage de MALIGNY**

La réunion a débuté par la présentation de M. MERCUZOT Patrick, Président du SBS, de M. ESTEVE Thomas, Vice-Président du Serein-aval et de M. GAUTHIER Benoit, animateur technique.

M. MERCUZOT Patrick informe les membres du Conseil Municipal qu'avant 2014 existaient deux syndicats : le SIAVS (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée du Serein)

et le SHS (Syndicat intercommunal d'hydraulique du Haut Serein). A la suite des inondations des 3 et 5 mai 2013 à l'Isle Sur Serein et Chablis, une réflexion a été menée pour aboutir, en avril 2014, à la création du SBS (Syndicat de Bassin du Serein) à l'échelle du bassin versant (115 communes). Le SBS couvre deux départements (la Côte d'Or et l'Yonne), 111 communes (37 dans le 21 et 74 dans le 89) et compte 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents pour la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). C'est pour financer cette compétence qu'une taxe Gemapi apparaît sur les avis de taxes foncières, d'habitation et de Cotisation Foncière des Entreprises.

La compétence GEMAPI, c'est :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Le SBS a pour objet, en lieu et place de ses membres, d'assurer les missions de coordination, d'animation, d'étude et de travaux pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant du Serein. L'objectif est d'améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état écologique des eaux, objectif de la DCE (Directive Cadre Européenne sur l'eau) de 2000. Le SBS n'est propriétaire d'aucun bien (cours d'eau, terrain).

Les caractéristiques du SBS sont :

- superficie : 1 350 km<sup>2</sup>
- linéaire des cours d'eau : environ 900 km (180 km Serein)
- population : environ 30 000 habitants soit 22 hab/km<sup>2</sup> (127 hab/km<sup>2</sup> en moyenne en France)
- occupation du sol : 39 % de terres arables, 26 % de forêts, 23 % de plaines, 4 % de vignes et 1,7 % de zones urbanisées

Un diagnostic du bassin versant a été mené pour évaluer la qualité physique des 3 compartiments que sont le lit majeur, les berges et le lit mineur. Les conclusions sont que 11 km sont en qualité très mauvaise, 113 km en qualité mauvaise, 493 km en qualité moyenne à médiocre, 227 km en qualité assez bonne et 106 km en qualité excellente à correcte.

Les enjeux pour le SBS sont :

- lutter contre les inondations qui sont de plusieurs types : par débordement, par ruissellement et par remontée de nappe. Ces phénomènes peuvent être aggravés par des ruptures en cascade d'ouvrages.
- diminuer les pollutions diffuses et ponctuelles
- reconquérir la fonctionnalité des milieux

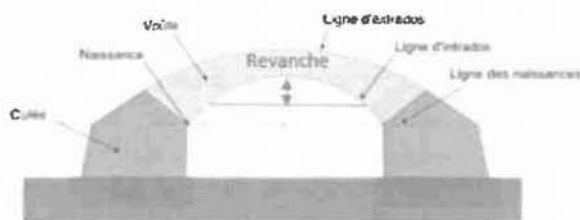
La pente du Serein n'est pas très importante : elle est de 0,13 % entre Poilly et Ligny Le Chatel, de 0,13 % entre Chablis et Ligny Le Chatel et de 0,07 % entre La Chapelle Vaupelteigne et Maligny.

Suite aux inondations récurrentes sur le secteur de La Chapelle Vaupelteigne, le Syndicat a travaillé depuis 2017 à un projet d'étude pour répondre aux questionnements des personnes inondées. Un territoire a été défini entre la déviation de Chablis et la confluence du canal de fuite du Moulin de Maligny avec le Serein.

Un plan de l'hydrologie et de l'hydraulique est ensuite projeté, plan qui propose une approche succincte de la problématique de l'aléa inondation. On peut retenir que sur les trois décades où le village a subi des inondations significatives, soit entre 1997 et 2020 :

- le nombre de crues de période de retour annuel tend à baisser
- le nombre de crues d'ordre biennal est stable
- le nombre de crues dont la période de retour est supérieure ou égale à 5 ans a augmenté

La modélisation hydraulique intègre les ouvrages transversaux et vannes qui jalonnent le Serein et les biefs ; les ouvrages de franchissement et les ouvrages de décharge. Elle s'appuie sur une condition limite aval située environ 900 m en aval du pont de Maligny (RD 35) soit au niveau du Moulin Picq et elle est définie à partir des modélisations antérieures réalisées dans le cadre du PPRI. Aucun des ouvrages modélisés n'est concerné par des mises en charge : la revanche (hauteur entre l'intrados et le niveau d'eau est toujours supérieure à 1,4 m. Elle est même de l'ordre de 3 m pour l'ouvrage de Maligny. Il apparaît donc que ce ne sont pas les ouvrages de franchissement qui sont limitants et à l'origine des inondations subies à La Chapelle Vaupelteigne.



Contexte et objectifs de l'étude pour l'amélioration des fonctionnalités écologiques et de la diminution de l'aléa inondation du Serein, de Chablis à Maligny : en amont de Maligny, le Serein est concerné par un barrage permettant l'alimentation d'un bief et d'une station de pompage agricole pour aspersion. Cet ouvrage est identifié dans la base de données nationale ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement) et constitue le site 12 dans le cahier des charges produit par le SBS.

250 m en amont du barrage, le Serein est rejoint par un petit affluent, le ruisseau de Cognac. Identifié comme une frayère potentielle par la FDP89 (Fédération De Pêche), ce ru constitue le site 11 du cahier des charges susmentionné. Enfin, 150 m en aval du barrage persiste la trace d'un ancien méandre du Serein constituant le site n° 13.

Au regard de la très grande proximité géographique de ces trois entités puis de leur corrélation hydraulique réelle (pour le ru du Cognac) et potentielle (pour l'ancien méandre), il a été fait le choix de produire une note d'expertise unique pour ces 3 sites.

Au-delà des éléments de diagnostic justifiant les assertions précédentes, l'étude vise à proposer des aménagements susceptibles de corriger les impacts négatifs du barrage et d'apporter des plus-values vis-à-vis de l'aléa d'inondation puis de la richesse et de la fonctionnalité des milieux alluviaux, tout en préservant le bon fonctionnement des pompes viticoles et des usages associés au bief de Maligny.

Au début des années 1990, le Syndicat avait refusé de faire des travaux sur le barrage, décision qui avait forcé la commune à l'acheter pour le franc symbolique. Des servitudes ont été incluses dans l'acte de propriété comme le droit d'eau accordé au Moulin de Maligny, au château de la Motte ... Actuellement le barrage ne respecte pas le débit réservé (quantité d'eau qui doit être en permanence dans le cours d'eau). Les travaux projetés consisteraient en un reprofilage du barrage pour un meilleur écoulement des eaux et un creusement dans le lit de la rivière pour garantir l'alimentation du bief une bonne partie de l'année et le respect du débit réservé du Serein. L'Agence de l'Eau serait prête à financer la réalisation de puits pour l'alimentation en eau des jardins longeant le bief.

Pour réaliser ce projet d'intérêt général, il est nécessaire au Syndicat d'obtenir les autorisations des autres propriétaires concernés par le projet.

Concernant l'extraction de sable que la commune pourrait faire, il faut se rapprocher de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et de la DDT dans le cadre du Schéma des Carrières de l'Yonne.

Interrogé par M. RATTE Xavier quant au coût des travaux envisagés, M. GAUTHIER Benoit avance une estimation de 600 000 €, somme financée à 80 % par l'Agence de l'Eau et à 20 % par le SBS. Il n'y aurait aucun coût à assumer par la commune. Le reste à charge est financé par le Syndicat dans le cadre de la taxe Gemapi.

Les membres du SBS sollicitent la commune pour l'obtention d'une autorisation de poursuivre l'étude d'avant-projet de rectification du déversoir, de création du méandre et de modification du passage à gué du chemin de la plage. Une autre sollicitation aura lieu pour l'acceptation de la réalisation des travaux pour que le Syndicat puisse déposer son dossier « Loi sur l'Eau » auprès du Préfet.

M. DI-BLAS Bruno souhaite que soit prévue une information publique à destination de la population en général et des viticulteurs, agriculteurs, propriétaires riverains et exploitants sur les parcelles concernées en particulier.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité le SBS à poursuivre les études de l'avant-projet.

#### **Point n° 2 - Structure de jeux place Lafarge**

Suite à une visite de contrôle, l'ancienne structure de jeux a dû être démontée. Un devis a été sollicité pour obtenir une proposition de remplacement de la structure qui soit adaptée aux contraintes du terrain. Le Maire présente un devis d'un montant de 29 717,67 € et précise que ce projet est susceptible d'être subventionné à hauteur de 30 % dans le cadre de la DETR (7 429,42 €) et d'environ 2 000 € par la 3CVT. Après déduction des 4 062,41 € de FCTVA qui

seraient récupérés dans les deux ans, le coût résiduel à charge de la commune serait de 16 225,84 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal chargent à l'unanimité le Maire de déposer des demandes de subvention pour une nouvelle structure de jeux à installer place Lafarge et l'autorisent à signer toutes les pièces correspondantes.

#### Questions et informations diverses

1 - les tarifs d'occupation du domaine public pour stationner un **food truck** (10 € par mois sans électricité et 20 € par mois avec électricité) ont été communiquées à la personne qui souhaite s'établir pour vendre des gaufres. Elle s'est déclarée intéressée par le tarif avec électricité et sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal pour pouvoir stationner le vendredi soir. Tous les membres sont favorables.

2 - le samedi 5 avril 2025 a eu lieu une **manifestation** pour défendre la ruralité en général et l'école de Maligny en particulier. Le Maire regrette et déplore le manque de participants, tant au niveau des élus que des parents d'élèves.

3 - M. TURCIN François informe les membres du Conseil Municipal que la société Barbier va intervenir très prochainement pour débarrasser le Moulin de Maligny des **embâcles**. Ces derniers, avec autorisation de la commune, seront stockés aux abords de la déchetterie et seront retirés dans un délai raisonnable.

4 - M. RATTE Xavier aimerait que soit éclaircie la position de la commune quant au financement de la plateforme à construire pour la **rotonde de la Saint Vincent 2027**. Aucune répartition n'est à ce jour clairement arrêtée mais M. LAROCHE Pierrick confirme que l'entreprise retenue pour les travaux s'est engagée à prendre en charge 2 500 € au titre du mécénat ainsi que la mise à disposition de ses engins de chantier. M. LAROCHE Pierrick précise également que 50 % du devis pourraient être faits par les agriculteurs/viticulteurs ; tout ceci aboutirait à un coût résiduel final estimé entre 5 et 6 000 € HT. Il insiste sur le fait que la commune ne sera pas in fine l'entité qui participera le plus. Bien que conscient de cela, M. DI-BLAS Bruno se déclare défavorable au fait que la commune finance la totalité du reste à charge, estimant qu'elle a d'autres priorités à gérer, notamment la gestion du CPI et son manque cruel de sapeurs-pompiers volontaires.

5 - M. VILLEDIEU Yannick aimerait avoir des renseignements sur le **compostage collectif**. N'en ayant pas plus à ce jour, le Maire l'invite à prendre contact avec la 3CVT.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

Le secrétaire de séance,

M. SODOYER Philippe,



Le Maire

M. GASTHIER Damien,

